

Observer, agir

Des enfants sains à l'école Erzbachtal

Informations pour parents

Chers parents

L'école Erzbachtal aimerait faire progresser votre enfant et dans la mesure du possible contribuer à son bon épanouissement. Dans le cadre de la loi*, elle est consciente de ses responsabilités. Si des troubles ou des difficultés apparaissent, nous nous efforçons d'en trouver les causes et d'y remédier avec l'aide nécessaire.

Dans ce but, nous participons au projet „Observer, agir“. Le guide de ce programme est utilisé à tous les niveaux de notre école. Il soutient les enseignants pour reconnaître, le plus tôt possible, des anomalies, de les analyser correctement et de tout mettre en oeuvre pour améliorer la situation. Selon les difficultés un entretien serait la bonne solution, mais il se pourrait, qu'un contact auprès d'un service spécialisé ou si nécessaire une intervention disciplinaire, soit d'un grand secours. Nous suivons toujours le principe: **Quand il y a des problèmes nous observons et agissons.**

Nous aimerions que, en cas de problèmes, l'enfant et vous, chers parents, participiez à la recherche des solutions. Bien sûr vous pouvez envisager un entretien. Profitez de l'occasion pour parler ouvertement des difficultés, de nous faire part de votre point de vue et si nécessaire demandez de l'aide.

Les enseignants, ainsi que d'autres spécialistes, sont liés au secret professionnel et ne donnent que des informations qui ont été discutées avec vous et qui sont utiles au bon développement de votre enfant.

Nous nous réjouissons de votre collaboration. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à l'enseignant de votre enfant ou au service social de l'école. Nous vous conseillons volontiers.

Direction Ecole Erzbachtal

* L'article de la protection des enfants dans le code civil suisse est basé sur la convention des enfants de l'ONU. En avril 2010 cette convention a été signée par 193 états et donne à nos enfants le droit du bien-être physique et psychique. Ainsi les parents ont le devoir d'éduquer leurs enfants selon leurs possibilités et de soutenir et protéger leur épanouissement physique, psychique et moral (ZGB, Art. 302 Al.1). L'école est obligée de réagir, quand elle apprend que votre enfant est en danger (ZGB EG Article 55, al.2).

www.unicef.ch/fr/information/droits_de_enfant/